

# DECISION PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

## Création de la gare de Rouen Saint-Sever

Monsieur François NOURRIT, directeur de projet national des gares nouvelles de Rouen et de Lille,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice Générale de SNCF Gares & Connexions au Directeur exécutif des SERM et des Grands projets de SNCF Gares & Connexions applicable à compter du 1 janvier 2024 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Directeur exécutif des SERM et des Grands projets de SNCF Gares & Connexions au Directeur de Projet National des Gares Nouvelles de Rouen et Lille applicable à compter du 1er janvier 2024.

Vu le projet de **création de la gare de Rouen Saint-Sever** ;

Vu la **décision portant organisation de la concertation préalable** en date du **22 avril 2024** portant organisation de la concertation sur le projet **de création de la gare de Rouen Saint-Sever** ;

Vu la concertation tenue **d'avril à septembre 2024** sur le projet de **création de la gare de Rouen Saint-Sever** au titre des article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Décide d'approuver le bilan de la concertation préalable sur le projet de création de la gare de Rouen Saint-Sever, tel qu'annexé à la présente décision.

A Paris, le 12 mars 2025

Le Directeur  
François NOURRIT

